

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL  
Localité de Longueuil  
N° : 505-06-000023-205

(Chambre des Actions collectives)  
C O U R S U P É R I E U R E

STÉPHANIE BERNARD

et

PIERRE-ANDRÉ FOURNIER

*Demandeurs*

c.

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE  
LONGUEUIL INC. et al.

*Défenderesses*

---

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER CONTRE ÉCOLE VISION  
TERREBONNE 2007 ET ÉCOLE TRILINGUE VISION VARENNES

(Articles 213 et 585 du *Code de procédure civile*)

---

À L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S., JUGE SIÉGEANT EN GESTION  
PARTICULIÈRE DE LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE DANS ET POUR LE DISTRICT DE  
LONGUEUIL, LES DEMANDEURS EXPOSENT CE QUI SUIT :

1. Le 6 juillet 2020, les Demandeurs ont déposé une Demande pour autorisation d'exercer une action collective (la « **Demande** ») à l'encontre des Défenderesses, lesquelles sont des établissements d'enseignement privé offrant de l'enseignement à des enfants mineurs tel que plus amplement décrit au paragraphe 3 de la Demande;
2. Le 16 juillet 2021, l'action collective fut autorisée à l'encontre de 113 écoles dont les deux défenderesses faisant l'objet de la présente demande de désistement;
3. Suivant l'autorisation, tel qu'il appert du dossier de la Cour une substitution de procureurs prit place quant à ces deux Écoles défenderesses;
4. En raison des déclarations assermentées ci-jointes datées du 17 novembre 2021, **pièce DA-1** et **pièce DA-2** la partie demanderesse estime être justifiée de demander un désistement contre ces deux Écoles défenderesses;
5. En effet, il appert que ces Écoles ont effectué des remboursements ou crédits aux parents pour les frais de scolarité de base pour l'année 2019-2020 de l'ordre de 17.25% pour l'École Trilingue Vision Varennes et de 14.49% pour l'École Vision Terrebonne 2007;
6. Ainsi et pour cette raison, la partie demanderesse conclut qu'un désistement en faveur de ces deux Écoles est approprié et dans le meilleur intérêt des membres du groupe au sein des autres Écoles;
7. Considérant ceci, les Demandeurs demandent la permission de se désister contre l'École Trilingue Vision Varennes et l'École Vision Terrebonne 2007, lesquelles acceptent un tel désistement sans frais;

8. Les Demandeurs suggèrent de publier tout jugement à être rendu sur la présente demande de la façon suivante :
- a) Au registre des actions collectives de la Cour supérieure;
  - b) Sur le site Internet des avocats des Demandeurs ([www.champlainavocats.com](http://www.champlainavocats.com)) pour une durée de 3 mois;
  - c) Par l'envoi d'un courriel par l'École Trilingue Vision Varennes et l'École Vision Terrebonne 2007 aux membres du groupe des deux écoles en question;
9. L'École Vision Terrebonne 2007 et l'École Trilingue Vision Varennes consentent à la survenance d'un désistement sans frais de la Demande introductive d'instance envers elles, tel qu'il appert de l'Acte de désistement, **Pièce R-1**;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente Demande pour autorisation de se désister de la Demande introductive d'instance envers École Vision Terrebonne 2007 et l'École Trilingue Vision Varennes ;

**AUTORISER** les Demandeurs à produire au dossier de la Cour l'Acte de désistement de la Demande introductive d'instance **Pièce R-1**;

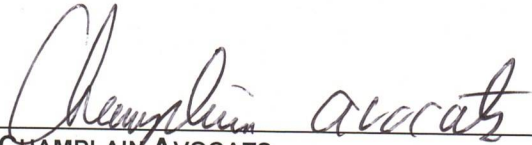
**ORDONNER** aux Demandeurs de publier le jugement à intervenir comme suit :

- a) Au registre des actions collectives de la Cour supérieure;
- b) Sur le site Internet des avocats des Demandeurs ([www.champlainavocats.com](http://www.champlainavocats.com)) pour une durée de 3 mois à compter du jugement à intervenir;

**ORDONNER** aux défenderesses École Vision Terrebonne 2007 et École Trilingue Vision Varennes d'envoyer un courriel aux membres du groupe de ces deux écoles informant les membres du groupe du désistement et contenant le jugement à cet effet, dans les 14 jours suivants le jugement à intervenir.

**SANS FRAIS.**

Montréal, le 22 novembre 2021

  
CHAMPLAIN AVOCATS

Avocats des DEMANDEURS

200-1434, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3G 1R4

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**DESTINATAIRES :**

*VOIR ANNEXE CI-JOINTE*

**PRENEZ AVIS** que la présente Demande pour autorisation de se désister de la Demande introductive d'instance École Vision Terrebonne 2007 et l'École Trilingue Vision Varennes sera présentée pour adjudication devant l'honorable Pierre-C. Gagnon, J.C.S., à une date, heure et salle à être déterminées, au Palais de justice de Longueuil, situé au 1111, Boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil (Québec) J4M 2J6.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 22 novembre 2021



---

**CHAMPLAIN AVOCATS**

Avocats des DEMANDEURS

200-1434, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3G 1R4

## ANNEXE

1. Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L.

Me Vincent de l'Étoile  
[vincent.deletoile@langlois.ca](mailto:vincent.deletoile@langlois.ca)

Me Yann Bernard  
[yann.bernard@langlois.ca](mailto:yann.bernard@langlois.ca)

Me Élisabeth Neelin  
[elisabeth.neelin@langlois.ca](mailto:elisabeth.neelin@langlois.ca)

**Procureurs de :**

Collège Charles-Lemoyne de Longueuil Inc., Académie chrétienne Rive-Nord Inc., Académie des Sacrés-Cœurs, Académie François-Labelle, Académie Lavalloise, Académie Louis-Pasteur, Académie Marie-Laurier Inc., Académie Michèle-Provost Inc., L'Académie Sainte-Thérèse Inc., Centre académique Fournier Inc., Collège Beaubois, Collège Boisbriand 2016, Collège Charlemagne Inc., Collège Citoyen, Collège d'Anjou Inc., Collège de Montréal, Collège Durocher Saint-Lambert, Le Collège Français Primaire Inc., Collège Héritage de Châteauguay Inc., Le Collège Français (1965) Inc., Collège international Marie de France, Collègue Jacques-Prévert, La Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf, Collège Jean-Eudes Inc., Collège Laval, Collège Letendre, Collège de Mont-Royal, Le Collège Mont-Saint-Louis, association coopérative, Collège Notre-Dame, Collège Notre-Dame-de-Lourdes, École Pasteur S.S.B.L., Collège Reine-Marie, Collège Sainte-Anne, Collège Sainte-Marcelline, Collège Saint-Hilaire Inc., Collège Saint-Paul, Collège Saint-Sacrement, Collège Saint-Jean-Vianney, Collège Trinité, Collège Ville-Marie, École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, École Augustin Roscelli, École Charles Perreault (Laval), École Charles Perreault (Pierrefonds), Institut d'enseignement Dar Al Iman, École primaire JMC Inc., Association Le savoir, École Le Sommet, École Les Trois Saisons Inc., École Marie-Clarac, École Montessori de Laval (9208-6511 Québec Inc.), École Montessori International Montréal Inc., École Notre-Dame de Nareg, École Sainte-Anne, École Saint-Joseph (1985) Inc., École secondaire Duval Inc., Montréal Mosque, École Vanguard Québec Limitée, ÉDU2, Externat Mont-Jésus-Marie, Externat Sacré-Cœur, L'école arménienne Sourp Hagop, L'école des Premières Lettres, Pensionnat du Saint-nom-de-Marie, Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, Villa-Maria, Villa Sainte-Marcelline, École au Jardin Bleu, Académie culturelle de Laval, Académie Marie-Claire, Collège Régina Assumptia (1995), Communauté Hellénique du Grand Montréal, Académie Kuper inc., Académie St-Margaret inc., Centre François Michelle, École Lucien Guibault inc., Académie Juillet S.A., Centre académie de Lanaudière, Centre d'intégration scolaire inc., École Marie-Gibeau inc., Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec.

---

2. **Stikeman Elliot, S.E.N.C.R.L.**

Me Eric Azran  
eazran@stikeman.com

**Procureurs de :** École Akiva, United Talmud Torah of Montréal Inc., École Beth Jacob de Rav Hirschprung, École de Formation Hébraïque, L'Académie Hébraïque Inc., Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz Inc., École Maïmonide, Académie Solomon Schechter, Académie Yésiva Yavné, École de formation hébraïque de la congrégation Beth Tikvah

---

3. **Morency, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.**

Me Jonathan Desjardins-Mallette  
jdmallette@morencyavocats.com

**Procureurs de :** École Montessori de Blainville

---

4. **Me Marie-Andrée Mallette, avocate**

marieandreemallette@videotron.ca

**Procureure de :** École la Nouvelle Vague

---

5. **Cabinet McMillan, S.E.N.C.R.L.**

Me Eric Vallières  
eric.vallieres@mcmillan.ca

**Procureurs de :** École buissonnière, Centre de formation artistique Inc.

---

6. **Cabinet Woods, S.E.N.C.R.L.**

Me Laurence Ste-Marie  
lstemarie@woods.qc.ca

Me Richard Vachon  
rvachon@woods.qc.ca

**Procureurs de :** Collège Jean de la Mennais

---

---

**7. Heller et associés**

Me Michael Heller  
[michael@meheller.com](mailto:michael@meheller.com)

**Procureurs de :** Académie Kells

---

**8. Borden Ladner Gervais S.e.n.c.r.l.**

Me Anne Merminod

[amerminod@blg.com](mailto:amerminod@blg.com)

Me Patrick Trent

[ptrent@blg.com](mailto:ptrent@blg.com)

**Procureurs de :** Alexander Von Humboldt École Internationale Allemande inc., L'Académie Centennial, Société des Religieuses de Notre-Dame de Sion, École Chrétienne Emmanuel, Lower Canada College, École Secondaire Loyola, École Miss Edgar et Miss Cramp, The Priory School inc., L'École St-Georges de Montréal inc., Selwyn House Association, L'École Sacré-Cœur de Montréal, The Study Corporation, Collège Trafalgar pour filles et Collège de l'Ouest de l'Île inc.

---

**9. Mercadante Dipace**

Me Dominic Bianco  
[dbianco@mercadante.ca](mailto:dbianco@mercadante.ca)

**Procureurs de :** Académie Étoile du Nord Laval,  
Collège Prep Inc.

---

**10. Me Normand Pépin**

[normandpepin@bellnet.ca](mailto:normandpepin@bellnet.ca)

**Procureurs de :** École Ali Ibn Abi Talib

---

**11. Norton Rose Fulbright**

Me Vincent Rochette  
[vincent.rochette@nortonrosefulbright.com](mailto:vincent.rochette@nortonrosefulbright.com)

**Procureurs de :** École Vision Terrebonne 2007 et École Trilingue Vision Varennes

DA-1

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL**

**N° : 505-06-000023-205**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Actions collectives)

---

**STÉPHANIE BERNARD**

et

**PIERRE-ANDRÉ FOURNIER**

Demandeurs

c.

**ÉCOLE VISION TERREBONNE 2007**

et

**ÉCOLE TRILINGUE VISION VARENNES**

et **AL.**

Défenderesses

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DE KASSANDRA BERNIER**

---

Je, soussignée, Cassandra Bernier, Directrice de l'École Trilingue Vision Varennes, située au 104, boulevard de la Marine à Varennes, province de Québec, J3X 1Z5, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis la Directrice de l'École Trilingue Vision Varennes (l'« **École** »), laquelle est une personne morale sans but lucratif et un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé, RLRQ, c. E-9.1. L'année scolaire 2019-2020 de l'École a débuté le 26 août 2019 et devait se terminer le 23 juin 2020, tel qu'il appert du Calendrier scolaire 2019-2020 de l'École, **Pièce DEVV-4.**
2. Les frais exigibles prévus à l'occasion de l'année scolaire 2019-2020 s'élevaient initialement à un montant de 8 800 \$ par élève du primaire. Ces frais répartis sur une base mensuelle incluaient un montant cumulatif de 7 700 \$ pour les frais de scolarité, de 800 \$ pour les frais de garde du midi et de 300 \$ pour le coût des manuels scolaires, des activités et des sorties.



3. Les frais prévus aux Contrats de services éducatifs et de surveillance pour le niveau primaire pour les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, **Pièce DEVV-2**, et le niveau primaire pour les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, **Pièce DEVV-3**, ont été exigés et entièrement payés pour les mois de juillet 2019 à mars 2020.
4. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des réductions ont été consenties par l'École sous forme de crédit aux parents dont les enfants seraient de retour au cours de l'année scolaire 2020-2021 et de remboursement aux parents des élèves de 6<sup>e</sup> année, le tout selon les modalités suivantes :

MOIS	FRAIS DE SCOLARITÉ EXIGIBLES EN VERTU DU CONTRAT	PAIEMENT RÉEL APRÈS RÉDUCTION CONSENTIE EN RAISON DE LA PANDÉMIE
Mars 2020	750 \$	750 \$
Avril 2020	750 \$	92,22 \$
Mai 2020	750 \$	70,56 \$
Juin 2020	750 \$	758,33 \$
Total pour mars à juin 2020	3 000 \$	1 671,11 \$

5. Pour la période comprise entre les mois de mars et juin 2020, l'École a ainsi consenti à l'ensemble des parents un crédit ou un remboursement de plus de 44 % au titre des frais de scolarité.
6. De plus, les frais de garde exigés par l'École ont été réduits de plus de 36 %, après un calcul au prorata du nombre de jours au cours desquels une garde a eu lieu au cours de l'année scolaire 2019-2020, soit un total de 115 jours plutôt que de 180 jours, de telle sorte que les frais de garde facturés aux parents par l'École ont été de 511,11 \$ plutôt que de 800 \$.

7. Tous les faits allégués danla présente déclaration sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

DocuSigned by:  
*Kassandra Bernier*

DDE8C6747C8A4DA...

---

**KASSANDRA BERNIER**

Serment reçu devant moi, par un moyen  
technologique, à Sainte-Marie  
Le 17 novembre 2021

DocuSigned by:  
*Cloé Turgeon*

A82803E29C1548A...

---

**Cloé Turgeon, 220990**

Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec

N° : 505-06-000023-205

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Actions collectives)  
**DISTRICT DE LONGUEUIL**

**STÉPHANIE BERNARD**

et

**PIERRE-ANDRÉ FOURNIER**

Demandeurs

c.

**ÉCOLE VISION TERREBONNE 2007**

et

**ÉCOLE TRILINGUE VISION VARENNES**

et AL.

Défenderesses

**DÉCLARATION SOUS SERMENT  
DE KASSANDRA BERNIER**

**BO-0232**

**N/D : 1001135844**

M<sup>e</sup> Vincent Rochette  
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
AVOCATS

1, Place Ville-Marie, bureau 2500  
Montréal (QC) H3B 1R1  
Téléphone : 514 847-4406  
[vincent.rochette@nortonrosefulbright.com](mailto:vincent.rochette@nortonrosefulbright.com)

DA-2

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL**

**N° : 505-06-000023-205**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Actions collectives)

---

**STÉPHANIE BERNARD**

et

**PIERRE-ANDRÉ FOURNIER**

Demandeurs

c.

**ÉCOLE VISION TERREBONNE 2007**

et

**ÉCOLE TRILINGUE VISION VARENNES**

et **AL.**

Défenderesses

---

### **DÉCLARATION SOUS SERMENT DE KARINE RIVET**

---

Je, soussignée, Karine Rivet, Directrice de l'École Vision Terrebonne 2007, située au 2955, boulevard de la Pinière à Terrebonne, province de Québec, J6X 0A3, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis la Directrice de l'École Vision Terrebonne 2007 (l'« **École** »), laquelle est une personne morale sans but lucratif et un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé, RLRQ, c. E-9.1. L'année scolaire 2019-2020 de l'École a débuté le 26 août 2019 et devait se terminer le 19 juin 2020, tel qu'il appert du Calendrier scolaire 2019-2020 de l'École, **Pièce DTVT-3**.
2. Les frais exigibles obligatoires prévus à l'occasion de l'année scolaire 2019-2020 s'élevaient initialement à un montant de 9 160 \$ par élève du primaire. Ces frais répartis sur une base mensuelle incluaient un montant cumulatif de 6 450 \$ pour les frais de scolarité, de 1 950 \$ pour les frais de surveillance et de 760 \$ pour le coût des manuels scolaires, des sorties et activités éducatives et les frais d'application technique.


3. Les frais prévus au Contrat de services éducatifs et de surveillance pour le niveau primaire, **Pièce DTVT-3**, ont été exigés et entièrement payés pour les mois de juillet 2019 à février 2020.
4. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des réductions ont été volontairement consenties par l'École, de sorte qu'un remboursement ou un crédit de 935 \$ sur les frais de scolarité exigibles mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2020 a été octroyé aux parents, le tout selon les modalités suivantes :

MOIS	FRAIS DE SCOLARITÉ EXIGIBLES EN VERTU DU CONTRAT	PAIEMENT RÉEL APRÈS RÉDUCTION CONSENTIE EN RAISON DE LA PANDÉMIE
Mars 2020	645 \$	645 \$
Avril 2020	645 \$	200 \$
Mai 2020	645 \$	200 \$
Juin 2020	645 \$	600 \$
Total pour mars à juin 2020	2 580 \$	1 645 \$

5. Pour la période comprise entre les mois de mars et juin 2020, l'École a ainsi consenti à l'ensemble des parents un crédit ou un remboursement de plus de 36 % au titre des frais de scolarité.
6. De plus, les frais de surveillance exigés par l'École ont également été réduits de 29 % pour le mois de mars et de 100 % pour les mois d'avril, mai et juin, de telle sorte que les frais de surveillance facturés aux parents par l'École ont été de 1 308 \$ plutôt que de 1 950 \$.
7. Un remboursement ou un crédit de 100 % des frais des manuels scolaires, des sorties et activités éducatives et d'application technique a également été octroyé pour les mois d'avril, mai et juin 2020, de telle sorte que ces frais facturés aux parents par l'école ont été de 532 \$ plutôt que de 760 \$.

8. Tous les faits allégués dans la présente déclaration sont vrais.


ET J'AI SIGNÉ :

DocuSigned by:  
  
F676FDE094964FA...

---

**KARINE RIVET**

Serment reçu devant moi, par un moyen  
technologique, à Sainte-Marie  
Le 17 novembre 2021

DocuSigned by:  
  
A82803E29C1548A...

---

**Cloé Turgeon, 220990**

Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec

<b>N° : 505-06-000023-205</b>	
<b>COUR SUPÉRIEURE</b> (Actions collectives) <b>DISTRICT DE LONGUEUIL</b>	
<b>STÉPHANIE BERNARD</b> et <b>PIERRE-ANDRÉ FOURNIER</b>	Demandeurs
C. <b>ÉCOLE VISION TERREBONNE 2007</b> et <b>ÉCOLE TRILINGUE VISION VARENNES</b> et <b>AL.</b>	Défenderesses
<b>DÉCLARATION SOUS SERMENT</b> <b>DE KARINE RIVET</b>	
<b>BO-0232</b>	<b>N/D : 1001135844</b>
<b>M<sup>e</sup> Vincent Rochette</b> <b>NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA</b> S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS 1, Place Ville-Marie, bureau 2500 Montréal (QC) H3B 1R1 Téléphone : 514 847-4406 <a href="mailto:vincent.rochette@nortonrosefulbright.com">vincent.rochette@nortonrosefulbright.com</a>	



N<sup>o</sup> 505-06-000023-205

---

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Actions collectives)  
**DISTRICT DE LONGUEUIL**

---

**STÉPHANIE BERNIER**  
-et-  
**PIERRE-ANDRÉ FOURNIER**

Requérants

c.

**COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE  
LONGUEUIL INC. ET AL**

Intimées

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION  
DE SE DÉSISTER CONTRE ÉCOLE  
VISION TERREBONNE 2007 ET  
ÉCOLE TRILINGUE VISION  
VARENNES**

(Articles 213 et 585 du C.p.c.)

---

**ORIGINAL**

---

**JÉRÉMIE JOHN MARTIN**  
**Champlain avocats**

AM0CNO

[lmartin@champlainavocats.com](mailto:lmartin@champlainavocats.com)  
200-1434, Sainte-Catherine O  
Montréal, (Québec), H3G 1R4  
Téléphone : (514) 866-3636  
Télécopieur: (514) 800-0677  
NOTRE DOSSIER : BER-0620